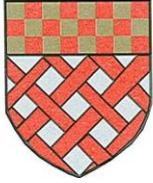


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

18 Novembre 2021

Date de l'affichage

26 Novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mme
LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER
M, Mme LARUE B, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mr GARNIER N (pouvoir à Mr CHUPIN A), Mr LEGROUX A, Mr
GOURNAY A (pouvoir à Mr DARRAS B)

Étaient absents :

Mme BODIN E a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 23 Novembre 2021 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Eugénie BODIN a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FONCIERES

- Convention avec le Conseil départemental 53 relative au versement d'un fonds de concours par le département à la commune de Chailland (bande de roulement travaux route de saint-hilaire)
- Convention avec le Conseil départemental 53 relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 (route de saint-hilaire) sur la commune de Chailland
- Modification de la délibération n°2018.09.02 du 25/09/2021 relative à la vente d'une portion de terrain à Mr THEBERT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Informations recrutements postes coordinateur enfance-jeunesse et animateur périscolaire
- Information suite délibération n° 2021.10.02 création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire

AFFAIRES FINANCIERES

- Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2021
- Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2021
- Budget principal commune : transfert budget boulangerie - décision budgétaire modificative n°2/2021
- Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°3/2021
- Budget principal commune : travaux en régie - décision budgétaire modificative n°4/2021
- Budget annexe lotissement du haut claireau : travaux - décision budgétaire modificative n°3/2021
- Attribution subvention exceptionnelle école publique au fil de l'eau classe découverte 2022
- Budget principal commune : subventions - décision budgétaire modificative n°5/2021
- Amortissement budget principal commune : participation action revitalisation centre-bourg
- Cimetière communal : demande de subvention pour travaux
- Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2022
- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux
- Plan May Aînés : 4ème demande de subvention

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux du lotissement communal du haut Claireau : avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2)
- Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement
- Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation salle des sports

AFFAIRES GENERALES

- Adhésion E-collectivités : délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
- Adhésion E-collectivités : délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

- Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°3
- Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le tennis-club Andolléen
- Ouverture boulangerie et inauguration officielle

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Demande de subvention exceptionnelle de 200 € de l'Orchestre d'harmonie du Sud de l'Ernée pour organisation d'un concert en Avril 2022, Point étude talus rue de saint-hilaire, Modification du lieu de réunion du Conseil municipal

PROCES VERBAL

AFFAIRES FONCIERES**1 - Convention avec le Conseil départemental 53 relative au versement d'un fonds de concours par le département à la commune de Chailland (bande de roulement travaux route de saint-hilaire)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire, le Conseil Départemental a sollicité la commune pour la signature d'une convention portant sur le versement d'un fonds de concours. Celui-ci concerne les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire et permettra le remboursement par le département à la commune de la mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux à hauteur de 29500 € HT.

Mr Lionel BOITTIN demande si le Conseil départemental a émis un avis favorable sur la couleur des plateaux. Mr le Maire répond par la négative mais précise que la commune est en discussion avec cet organisme et l'ABF sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative au versement d'un fonds de concours par le département de la Mayenne à la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ou tout document relatif à ce dossier

2 - Convention avec le Conseil départemental 53 relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 (route de saint-hilaire) sur la commune de Chailland

Monsieur le Maire rappelle qu'un plateau routier aux entrées des lotissements du haut Claireau et du Vaumorin a été créé. Une délibération a déjà été prise dans ce sens mais permettant de valider le projet et son aspect financier. Ces travaux supposent également la signature d'une convention entre la commune de Chailland et le Conseil Départemental de la Mayenne puisque le plateau est situé sur une RD.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 rue de saint-hilaire entre le département de la Mayenne et la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ou tout document relatif à ce dossier

3 - Modification de la délibération n°2018.09.02 du 25/09/2021 relative à la vente d'une portion de terrain à Mr THEBERT

Vu les délibérations n°2018.07.01 du 03 Juillet 2018 et n°2018.09.02 du 25 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a validé la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain communal suivante, ainsi que la vente au tarif de 0.60 € le m² :

- Lotissement Vaumorin 2 : une partie de la parcelle BE 275 pour une surface estimée à 308m² (à définir après bornage) – Lotissement de Vaumorin

Vu le bornage réalisé sur site par Kaligeo permettant de définir la superficie exacte de la parcelle à savoir 350 M²,

Considérant que les plantations de haies à réaliser par le maître d'ouvrage en bordure de voie d'accès au bassin d'orage du Vaumorin ont été mal alignées et pour partie intégrées à la parcelle de Mr THEBERT pour une superficie de 27 M² (après bornage réalisé par Kaligeo),

Considérant le prix de marché et que les actes administratifs avaient été prévus d'être rédigés par le service administratif de la mairie mais que vu le manque de temps et de moyens humains pour la réalisation de cette tâche, l'acte va être rédigé par Me FRITZINGER, notaire à Ernée,

Considérant que la commune doit donc céder à Mr THEBERT une parcelle de 350 M² au prix de 0.60 € le M² et que Mr THEBERT doit céder à la commune une parcelle lui appartenant d'une superficie de 27 M² au prix de 0.60 € le M²,

Considérant que les frais de bornage sont pris en charge par Mr THEBERT et que les frais d'acte à intervenir le sont pour moitié par chaque partie,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MAINTENIR la décision de céder la parcelle cadastrée section BE n°275p à Mr THEBERT
- DE VALIDER l'achat par Mr THEBERT de la portion de terrain de 350 M² au prix de 0.60 € le m²
- DE VALIDER l'achat par la commune d'une portion de terrain de 27 M² correspondant à la partie où une mauvaise implantation de haie a été réalisée au prix de 0.60 € le m²
- DE VALIDER la prise en charge des frais de bornage par Mr THEBERT seuls et des frais d'acte pour moitié par chacun des parties

- DE CHARGER Me FRITZINGER, Notaire à Ernée (Mayenne) de la rédaction de l'acte notarié à intervenir et de l'accomplissement des formalités administratives liées à cette cession/acquisition
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Informations recrutements postes coordinateur enfance-jeunesse et animateur périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les recrutements en cours au service enfance-jeunesse (poste de coordinateur et d'animateur).
Les candidatures continuent d'arriver, les entretiens sont programmés pour le début du mois de décembre.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2021

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle boulangerie,

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/20422 Bâtiments et installations + 40 000,00 €	C/1641 Emprunts en euros + 40 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

2 - Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2021

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif annexe boulangerie au compte 60612- Energie-électricité, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60612 Energie + 990,00 €	C/7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 990,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Budget principal commune : transfert budget boulangerie - décision budgétaire modificative n°2/2021

Considérant la nécessité d'alimenter le budget annexe boulangerie par le budget principal (dépenses imprévues) pour un montant de 990,00 €, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif + 990,00 €	
C/022 Dépenses imprévues – 990,00 €	

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4 - Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°3/2021

Considérant que les crédits liés aux charges de personnel ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6413 Personnel non titulaire + 12 000,00 €	
C/022 Dépenses imprévues – 12 000,00 €	

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

5 – Budget principal commune : travaux en régie - décision budgétaire modificative n°4/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.04.D.6 en date du 13 Avril 2021 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,
Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiments 3 292,28 €	C/021-021 Virement sect à sect 3 292,28 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement sect à sect 3 292,28 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 3 292,28 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

6 – Budget annexe lotissement du haut claireau : travaux - décision budgétaire modificative n°3/2021

Considérant que le montant des dépenses prévu au budget primitif 2021 au compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux-modification est trop faible,
Considérant qu'il est possible d'augmenter le compte 7015 - Ventes de terrains aménagés,

Considérant la demande de la Trésorerie d'Ernée de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux + 11 000,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 11 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

7 – Attribution subvention exceptionnelle école publique au fil de l'eau classe découverte 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le conseil municipal avait accepté une demande de subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école publique à hauteur de 1000€, finalement annulée en raison de la crise sanitaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école publique « au fil de l'eau » a programmé un nouveau séjour à CAMPAN (hautes Pyrénées) pour une activité ski du 17 au 21 janvier 2022.

Le coût total du séjour s'élève à 9871,26€ soit 470,06€ par enfant.

Le coût du voyage se décompose comme suit :

APEEP : 4000€, coopérative de l'école : 486,26€, familles : 3150€, budget transport mairie : 735€.

La collectivité est sollicitée par la Directrice de l'école pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1500 €.

Mr Lionel BOITTIN demande si la commune reverse bien déjà une subvention à l'école, ce que confirme Mr le Maire. Mr Jean-Pierre HUARD demande combien d'enfants sont concernés. Mme Lydie JOUSSE répond que tous les enfants participent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER l'octroi de cette subvention exceptionnelle à l'école publique « au fil de l'eau » pour le séjour à CAMPAN (hautes Pyrénées) pour une activité ski du 17 au 21 janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

8 – Budget principal commune : subventions - décision budgétaire modificative n°5/2021

Considérant que les crédits liés aux subventions exceptionnelles à verser (attribution de la subvention exceptionnelle à l'école publique au budget primitif (1 500 €), subvention à attribuer à l'organisme Polleniz (ex FDGDON 53) pour l'année 2021 (325,96 €), subvention exceptionnelle de 200 € à l'Orchestre d'harmonie du Sud de l'Ernée pour organisation d'un concert en Avril 2022) ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6574-012 Amicale Laïque + 1 500,00 €	
C/6574--017 Polleniz + 325,96 €	
C/6574--023 OHSE + 200,00 €	
C/6574-037 Subventions imprévues – 2 025,96 €	

Concernant la subvention à l'Orchestre d'harmonie du Sud de l'Ernée, Mr Lionel BOITTIN souhaite savoir si une enveloppe n'était pas déjà prévue dans ce cadre et si cela peut inciter d'autres associations à demander, ce à quoi répond par la négative Mr le Maire en ajoutant que cette subvention est exceptionnelle.

Mme Virginie LEPINE précise que la CCE a conditionné sa subvention au versement de celles des 3 communes.

Mr Lionel BOITTIN rappelle que les associations doivent bien compléter leur dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

9 – Amortissement budget principal commune : participation action revitalisation centre-bourg

Monsieur le rappelle qu'il a été procédé au mandatement de la participation pour l'action revitalisation du centre-bourg au GAL Haute Mayenne.

La Trésorerie d'Ernée ayant demandé que cette participation (5 149,64 €) soit amortie, il convient de définir une durée d'amortissement raisonnable.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la durée d'amortissement fixée ci-dessus pour l'action revitalisation du centre-bourg au GAL Haute Mayenne
- DE DIRE que l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision

10 – Cimetière communal : demande de subvention pour travaux

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir valider le projet, prétendre à la dotation DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux), il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires. Le dossier pouvant entrer dans ce cadre serait celui de la réfection du cimetière (but : réaménager le cimetière, afin de répondre aux attentes en matière de suppression d'utilisation des traitements chimiques, de réduction des charges liées à l'entretien de ce site et de proposer un site répondant aux attentes des familles).

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à :

- 58 160,70€ HT (SECHE – nettoyage et grattage des allées avec reprofilage, mélange terre-pierre, pose bordures)
- 5 575,00 € HT (LEROY PAYSAGES - décapage, engazonnement)
- Total : 63 735,70 HT soit 76 482.84 € TTC

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (20%) de 50 000 € maximum	10 000,00 €
- Fonds propre :	53 735,70 €
TOTAL :	63 735,70€

Mr Alain CHUPIN précise que les devis peuvent évoluer et que le choix risque de plutôt se porter sur un enherbement avec gravier et terre plutôt que la pose de pavés car plus onéreux.

Mme Virginie LEPINE demande s'il est possible de regarder d'autres possibilités de subventions, comme France Relance. Mr le Maire valide en précisant que le dossier évoluera certainement. Il ajoute qu'une commune Mayennaise a perdu 1 fleur au classement des villes et villages fleuris à cause de l'état général de son cimetière. Mr Lionel BOITTIN rappelle que le compte-rendu des VVF précise que le cimetière communal sera visité lors du prochain passage. Il demande également si quelqu'un de la commune est allé à la réunion synergies sur le zéro phyto.

Mr Alain CHUPIN répond qu'il a déjà suivi une formation sur ce sujet avec Mr VAUGEOIS, responsable espaces verts.

Mr le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du compte-rendu de la visite effectuée par villes et villages fleuris.

Mme Blandine LARUE demande si la question porte sur l'approbation de la demande d'aménagement et si cela sera présenté en réunion publique prévue fin novembre. Mr le Maire explique que la réunion publique porte avant tout sur la réglementation en vigueur et les travaux à mener dans ce cadre.

Mr Alain CHUPIN fait une présentation rapide des travaux à mener. Mme Virginie LEPINE explique que les devis permettent avant tout de lancer le projet et Mr le Maire ajoute que c'est pour cela que des délibérations sont parfois reprises, en fonction de l'évolution des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet d'aménagement du cimetière communal
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

11 – Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2022

Mr le Maire fait une présentation de proposition d'augmentation de l'ensemble des tarifs du foyer logement de 1% au vu de l'augmentation de l'inflation et de la possibilité dans ce cadre de limiter la fragilité du résultat budgétaire, lequel dépend beaucoup des locations.

Mme Magalie GARNIER demande si les bâtiments appartiennent à la commune. Mr le Maire lui répond que ce n'est pas encore le cas et que pour l'instant, la SA Les Foyers, propriétaire, assure la prise en charge de nombreux travaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.04.D.4 en date du 13 Avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2021, Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,

Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1er janvier 2022, Considérant le tableau de propositions de tarifs joint en annexe de la présente délibération,

TARIFS FOYER LOGEMENT
« Résidence René de Branche »

	TARIFS 2022
LOYER MENSUEL	
T1	511,03
T1 bis	562,22
T2	594,10
T4	309,09
CHARGES LOCATIVES	
Par mois et par personne	461,33
Complément pour un couple	243,66
REPAS	
Petit-déjeuner (facultatif)	2,41
Déjeuner (obligatoire)	7,67
Dîner	4,62
Potage du soir	1,41
Potage+fromage+dessert	3,56
REPAS POUR LES INVITES DE RESIDENTS	
Adulte	10,51
Enfant - de 10 ans	6,82
SERVICE DE LAVAGE DE LINGE	6,84
SERVICE DE REPASSAGE DU LINGE	0,61 €/minute selon le temps passé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2022 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

12 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux

Mme Magalie GARNIER demande s'il est justifié d'augmenter les tarifs du fait du peu de locations sur les 2 dernières années. Mr le Maire rappelle que c'est un cap qui avait été fixé. Mme Magalie GARNIER demande si les tarifs restent attractifs par rapport aux communes alentours, ce à quoi Mr le Maire répond qu'il préfère une petite augmentation régulière plutôt qu'une seule importante. Mme Blandine LARUE demande si les horaires de location vont être revus. Mr le Maire répond que non pour l'instant mais que cela est à réfléchir. Mme Magalie GARNIER dit qu'il y a peu de salles à louer comme celle-là. Mme Virginie LEPINE demande s'il faut prendre une décision dès maintenant, Mr le Maire répond que cela sera à revoir et Mme Blandine LARUE précise que les tarifs doivent être plus simples.

Il est rappelé que le gîte est toujours loué au même tarif, via le coccimarket.

Mme Magalie GARNIER demande si le tarif de la vaisselle est également augmenté. Et s'il ne vaut pas mieux la louer à une société. Mr le Maire répond que chaque collectivité a son propre principe de location et que tout cela sera revu.

Mme Blandine LARUE demande pourquoi l'indemnité de gardiennage est incluse ici. Mr le Maire répond que cela concerne l'église mais que ce n'est pas la même chose.

TARIFS COMMUNAUX

« Salle des fêtes »

	PROPOSITION TARIFS 2022			
	Habitants Chailland		Hors chailland	
	Acompte 30 % à la réservation	Total location	Acompte 30 % à la réservation	Total location
Vin d'honneur semaine	35,59 €	118,62 €	53,38 €	177,94 €
Vin d'honneur samedi	49,01 €	163,38 €	73,52 €	245,06 €
Bal	120,41 €	401,35 €	180,61 €	602,03 €
Spéciale nuit de la Saint-Sylvestre	156,09 €	520,30 €	234,14 €	780,46 €
Demi- journée salle sans cuisine (4 heures)	28,41 €	94,70 €	42,61 €	142,04 €
Location hall + bar	15,61 €	52,04 €	23,42 €	78,05 €
Lendemain location hall + bar	7,81 €	26,02 €	11,70 €	39,02 €
Location hall + bar + cuisine	31,22 €	104,06 €	46,83 €	156,10 €
Lendemain location hall + bar + cuisine	15,61 €	52,04 €	23,42 €	78,05 €
Location midi soir avec cuisine	121,75 €	405,84 €	182,63 €	608,76 €
Lendemain location midi soir avec cuisine	42,14 €	140,48 €	63,22 €	210,73 €
Location soirée avec cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	81,17 €	270,56 €	121,75 €	405,84 €
Lendemain location soirée avec cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	40,58 €	135,28 €	60,88 €	202,92 €
Location soirée sans cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	52,45 €	174,82 €	78,67 €	262,24 €
Lendemain location soirée sans cuisine (10H-17H ou 18H-1H)	26,22 €	87,42 €	39,34 €	131,12 €
Réunion (2 heures)		46,46 €		
Association Locale (1 fois /a		gratuité		

		TARIFS 2022
SALLE DES FÊTES	Torchon	3,22 €
	Couteau, Fourchette, Grande cuillère,	2,13 €

[facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération]	Petite cuillère	1,61 €
	Assiette creuse	6,40 €
	Assiette plate	6,40 €
	Assiette à dessert	4,78 €
	Tasse à café	3,74 €
	Soucoupe	3,74 €
	Verre à eau	1,92 €
	Verre à vin	3,33 €
	Flûte à champagne	3,53 €
	Pichet pyrex	2,70 €
	Saucière inox	10,61 €
Soupière inox	21,22 €	
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	57,23 €

TARIFS COMMUNAUX

« Divers »

Pas de changements de tarifs

Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993 (220 €/an net)
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé
Cession de chemin rural	Prix du m ²
Location gîte	
Concessions	15 ans 30 ans
Cavernes	15 ans 30 ans

13 - Plan May Aînés : 4ème demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que face au vieillissement de la population, le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures. La collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie. Cette mesure offre la

possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 500 €, utilisable sur 3 années.

Une 1ère demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863,18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention).

Une 2ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades à hauteur de 10 230,43 € (délibération du conseil Municipal n°2020.10.03 portant demande de subvention).

Une 3ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une table à repasser et d'un rayonnage alimentaire pour la réserve à hauteur de 1 370,04 € (délibération du conseil Municipal n°2021.06.11 portant demande de subvention).

Une 4ème demande est aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition de manches à balais ergonomiques.

Actuellement, la résidence autonomie possède des balais mais sans manches ergonomiques, lesquels n'offrent pas un travail adapté aux agents qui les utilisent.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de se doter de ces équipements qui permettront d'améliorer de manière significative le bien être des agents ainsi que leurs conditions de travail.

A cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables. Le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Complément CD 53 (suite ajout logement temporaire)	500,00
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Infrastructure appel malade	10 230,43 €
Achat table à repasser et rayonnage alimentaire (434.40+935.64)	1 327,20 €
Achat manches à balais ergonomiques	83,82 €
Reliquat de subvention à obtenir	79,19 €
Fonds propre :	4,63 €
TOTAL :	12 500,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER le devis de la société A PRO Hygiène pour l'acquisition de 4 manches télescopiques ergonomiques
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**1 - Travaux du lotissement communal du haut Claireau : avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 le résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises pour les travaux (lots 1 à 3) du lotissement du haut claireau, et notamment celui du lot 2 à l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour un montant de 107 295,96 € HT concernant les travaux espaces verts.

Monsieur le Maire précise donc également au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

- l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) - augmentation d'un montant de 1 564,44 € HT correspondant aux prestations précisées ci-dessus. Le marché est donc modifié comme suit :

Lot 2 (espaces verts)	
Total marché de base	107 295,96 € HT
Rappel Avenant n°1	+ 1 564,44 € HT
Total adaptations du projet plus-value.....	- 2 261,00 € HT

Total marché modifié HT	106 599,40 € HT
soit 127 919,28 € TTC	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour une moins-value de 2 261,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 107 295,96 € HT à 106 599,40 € HT, soit 127 919,28 € TTC

2 - Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1er janvier 2021, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 25 846 mètres linéaires.

Or, il s'avère que des voies communales à caractère de rues doivent être intégrées dans le Domaine Public communal. Le tableau récapitulatif total fait apparaître une

longueur totale de 58 919 ml de voies communales, soit 33 073 ml à intégrer dans le tableau communal.

Mr Alain CHUPIN précise que de nombreuses rues ont été ajoutées au tableau, la voie de la forêt a elle été enlevée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE MODIFIER comme suit le tableau de la voirie communale arrêtée à **58 919.00** mètres linéaires au 23 Novembre 2021
- DE SOLLICITER l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation salle des sports

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des sports, ce type de salle devant être aux normes pour être mise à disposition des associations. Le projet étant évalué à plus d'1 million d'euros, il conviendra de passer par un marché à procédure adaptée pour ce marché de mission maîtrise d'œuvre (marché de services). Une publicité sera également à lancer. Il conviendra également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE LANCER la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Ajout à l'ordre du jour

4 - Point étude talus rue de saint-hilaire

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été demandé à Kaligeo pour la réalisation d'un levé topographique, celui-ci n'a pas encore été fourni. L'étude pourra ensuite être lancée une fois le levé réalisé.

AFFAIRES GENERALES

1 - Adhésion E-collectivites : délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Monsieur le Maire explique que le transfert des activités informatiques du CDG53 vers e-Collectivités au 1er janvier 2022 s'accompagnera de la création d'une antenne

e-Collectivités à la Maison des Collectivités à Changé et de la mise à disposition du personnel du service informatique du CDG53 à e-Collectivités.

Les services ICP ont été repris par e-Collectivités et la commune doit adhérer à e-Collectivités avant la fin de l'année pour continuer à utiliser les services proposés.

Concernant les modalités d'adhésion, il convient de prendre une délibération avant la fin de l'année 2021 pour adhérer au syndicat. Le coût de la cotisation annuelle en 2021 est de 0,68 € par habitant.

Cette cotisation permettra d'avoir accès aux solutions suivantes :

- Parapheur électronique, Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES, Convocation électronique des élus, Plateforme de marchés publics, Transfert de fichiers volumineux, Outil de visioconférence, Gestion électronique de documents et sites collaboratifs, Portail de gestion de la relation usager/citoyen, Plateforme de démocratie participative

Ainsi que :

- Site internet, Mise en conformité avec le RGPD (délégué à la protection des données), Centrales d'achats télécom et école numérique, Fourniture de logiciels métiers, Cybersécurité

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de continuer d'adhérer pour pouvoir bénéficier des mêmes services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- DE DECIDER d'adhérer à cette structure
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

2 - Adhésion E-collectivites : délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire explique que le syndicat mixte e-Collectivités a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire explique qu'étant lui-même déjà élu représentant au SIVU, il est nécessaire de nommer une autre personne et que Mr Nicolas GARNIER s'est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités
- DE NOMMER Mr Nicolas GARNIER en cette même qualité de représentant communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

3 - Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°3

Lors du dernier Conseil de Vie Sociale en date du 26 Octobre 2021, il a été validé la modification de 2 points de règlement intérieur du foyer logement portant sur l'article 3 (pièces administratives à fournir par un résident lors de son intégration à la résidence) et l'article 18 (hygiène et bienséance à l'intérieur de la résidence). Cela suppose également la modification du règlement en vigueur et sa validation par le Conseil Municipal ainsi que la notification aux résidents en place ainsi qu'à tout nouvel entrant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER la modification n°3 du règlement intérieur du foyer-logement portant sur les pièces à fournir lors de l'entrée d'un résident à la résidence autonomie et sur l'hygiène à adopter dans les locaux communs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le tennis-club

Andolléen

Monsieur le Maire explique que Monsieur MONTAGU, représentant le tennis club Andolléen, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de façon ponctuelle de la salle omnisports, dans le cadre exclusif de la pratique du tennis et de compétitions officielles, et ce à titre gracieux.

A ce jour, plusieurs dates ont été demandées (05/12, 16/01/22, 23/01/22, 06/03/22). Les vestiaires ne seraient pas utilisés, la salle seule le serait avec éclairage et mise à disposition d'une clé d'accès. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne ayant reçu délégation à signature à signer la convention de mise à disposition de locaux aux conditions présentées ci-dessus.

Madame Blandine LARUE demande si l'association de hand est d'accord. Mr le Maire répond qu'ils ont été sollicités et qu'ils ont répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle omnisports, dans le cadre du programme saison de tennis du tennis club Andolléen
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention liant la collectivité au TC Andolléen représenté par Monsieur MONTAGU aux conditions présentées ci-dessus.

5 – Ouverture boulangerie et inauguration officielle

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement de la boulangerie est bon depuis son ouverture. L'inauguration aura lieu le samedi 04 décembre à 10h30, en même temps que le marché des créateurs.

Ajout à l'ordre du jour

6 - Modification du lieu de réunion du Conseil municipal

Considérant que la tenue des réunions du Conseil municipal dans la salle du conseil est compliquée pour le respect strict des mesures sanitaires prises dans le cadre du COVID 19, c'est-à-dire des règles de distanciation et des gestes barrières,
Considérant la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu pouvant répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, avec respect du principe de neutralité,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, le Conseil Municipal tenait ses réunions à la salle des fêtes de Chailland, laquelle répond aux normes en vigueur à respecter,

Considérant que le conseil municipal est appelé à autoriser à valider le principe de modification du lieu de ses réunions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du lieu de réunion du conseil municipal telle que présentée ci-dessus,
- DE PRECISER que cette modification prendra fin au retour de conditions sanitaires permettant la réintégration du Conseil municipal dans son lieu de réunion habituel

Ajout à l'ordre du jour

7 - Information suite délibération n° 2021.10.02 création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire

Il est expliqué que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il avait été décidé la création à compter du 01/01/2022 d'un emploi non permanent à temps incomplet

d'agent périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Or, après recalcul du temps de travail, ce temps n'était pas incomplet mais complet. Afin de publier l'annonce pour le recrutement vu les courts délais impartis, la délibération a été modifiée sur base temps complet mais le conseil municipal n'a pas été informé. Aussi, il est décidé d'annuler la délibération susvisée et d'en prendre une nouvelle sur les bases du bon temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER la délibération n° 2021.10.02 évoquée ci-dessus,
- DE LA REMPLACER par la délibération présentée ci-dessus en italiques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 2 DIA évoquées en Conseil Municipal 42, quai d'houdeot - 7, quai d'houdeot : celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FONCIERES

Délibération n°2021.11.01

AFFAIRES FONCIERES

Convention avec le Conseil départemental 53 relative au versement d'un fonds de concours par le département à la commune de Chailland (bande de roulement travaux route de saint-hilaire)

Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire,
Considérant que le Conseil Départemental a sollicité la commune pour la signature d'une convention portant sur le versement d'un fonds de concours permettant le remboursement par le département à la commune de la mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux à hauteur de 29500 € HT,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative au versement d'un fonds de concours par le département de la Mayenne à la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ou tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.11.02

AFFAIRES FONCIERES

Convention avec le Conseil départemental 53 relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 (route de saint-hilaire) sur la commune de Chailland



Vu la création d'un plateau routier aux entrées des lotissements du haut Claireau et du Vaumorin,
Considérant que ces travaux supposent la signature d'une convention entre la commune de Chailland et le Conseil Départemental de la Mayenne puisque le plateau est situé sur une RD,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 rue de saint-hilaire entre le département de la Mayenne et la commune de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ou tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.11.03

AFFAIRES FONCIERES

Modification de la délibération n°2018.09.02 du 25/09/2021 relative à la vente d'une portion de terrain à Mr THEBERT



Vu les délibérations n°2018.07.01 du 03 Juillet 2018 et n°2018.09.02 du 25 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a validé la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain communal suivante, ainsi que la vente au tarif de 0.60 € le m² :

- Lotissement Vaumorin 2 : une partie de la parcelle BE 275 pour une surface estimée à 308m² (à définir après bornage) – Lotissement de Vaumorin

Vu le bornage réalisé sur site par Kaligeo permettant de définir la superficie exacte de la parcelle à savoir 350 M²,

Considérant que les plantations de haies à réaliser par le maître d'ouvrage en bordure de voie d'accès au bassin d'orage du Vaumorin ont été mal alignées et pour partie intégrées à la parcelle de Mr THEBERT pour une superficie de 27 M² (après bornage réalisé par Kaligeo),

Considérant le prix de marché et que les actes administratifs avaient été prévus d'être rédigés par le service administratif de la mairie mais que vu le manque de temps et de moyens humains pour la réalisation de cette tâche, l'acte va être rédigé par Me FRITZINGER, notaire à Ernée,

Considérant que la commune doit donc céder à Mr THEBERT une parcelle de 350 M² au prix de 0.60 € le M² et que Mr THEBERT doit céder à la commune une parcelle lui appartenant d'une superficie de 27 M² au prix de 0.60 € le M²,

Considérant que les frais de bornage sont pris en charge par Mr THEBERT et que les frais d'acte à intervenir le sont pour moitié par chaque partie,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MAINTENIR la décision de céder la parcelle cadastrée section BE n°275p à Mr THEBERT
- DE VALIDER l'achat par Mr THEBERT de la portion de terrain de 350 M² au prix de 0.60 € le m²
- DE VALIDER l'achat par la commune d'une portion de terrain de 27 M² correspondant à la partie où une mauvaise implantation de haie a été réalisée au prix de 0.60 € le m²
- DE VALIDER la prise en charge des frais de bornage par Mr THEBERT seuls et des frais d'acte pour moitié par chacun des parties
- DE CHARGER Me FRITZINGER, Notaire à Ernée (Mayenne) de la rédaction de l'acte notarié à intervenir et de l'accomplissement des formalités administratives liées à cette cession/acquisition
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

Délibération n°2021.11.04

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2021



Considérant les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle boulangerie,

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/20422 Bâtiments et installations + 40 000,00 €	C/1641 Emprunts en euros + 40 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.05

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2021



Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif annexe boulangerie au compte 60612- Energie-électricité, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60612 Energie + 990,00 €	C/7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 990,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.06

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : transfert budget boulangerie - décision budgétaire modificative n°2/2021



Considérant la nécessité d'alimenter le budget annexe boulangerie par le budget principal (dépenses imprévues) pour un montant de 990,00 €, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif + 990,00 €	
C/022 Dépenses imprévues – 990,00 €	

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.07

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°3/2021



Considérant que les crédits liés aux charges de personnel ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6413 Personnel non titulaire + 12 000,00 €	
C/022 Dépenses imprévues – 12 000,00 €	

Le Conseil Municipal après avoir l’entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l’adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.08

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : travaux en régie - décision budgétaire modificative n°4/2021



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.04.D.6 en date du 13 Avril 2021 portant sur l’approbation du budget primitif de la commune pour l’année 2021,

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d’investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiments 3 292,28 €	C/021-021 Virement sect à sect 3 292,28 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement sect à sect 3 292,28 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 3 292,28 €

Le Conseil Municipal après avoir l’entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D’AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l’adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.09

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : travaux - décision budgétaire modificative n°3/2021



Considérant que le montant des dépenses prévu au budget primitif 2021 au compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux-modification est trop faible, Considérant qu'il est possible d'augmenter le compte 7015 - Ventes de terrains aménagés,

Considérant la demande de la Trésorerie d'Ernée de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/605 Achats de matériel, équipements et travaux + 11 000,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 11 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.10

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution subvention exceptionnelle école publique au fil de l'eau classe découverte 2022



Vu la demande reçue en 2020 par laquelle le conseil municipal avait accepté une demande de subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école publique à hauteur de 1000€, finalement annulée en raison de la crise sanitaire,

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022, l'école publique « au fil de l'eau » a programmé un nouveau séjour à CAMPAN (hautes Pyrénées) pour une activité ski du 17 au 21 janvier 2022,

Considérant que le coût total du séjour s'élève à 9871,26€ soit 470,06€ par enfant avec une décomposition comme suit :

APEEP : 4000€, coopérative de l'école : 486,26€, familles : 3150€, budget transport mairie : 735€,

Considérant que la collectivité est sollicitée par la Directrice de l'école pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1500 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER l'octroi de cette subvention exceptionnelle à l'école publique « au fil de l'eau » pour le séjour à CAMPAN (hautes Pyrénées) pour une activité ski du 17 au 21 janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2021.11.11

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : subventions - décision budgétaire modificative n°5/2021



Considérant que les crédits liés aux subventions exceptionnelles à verser (attribution de la subvention exceptionnelle à l'école publique au budget primitif (1 500 €), subvention à attribuer à l'organisme Polleniz (ex FDGDON 53) pour l'année 2021 (325,96 €)), subvention exceptionnelle de 200 € à l'Orchestre d'harmonie du Sud de l'Ernée pour organisation d'un concert en Avril 2022) ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6574-012 Amicale Laïque + 1 500,00 €	
C/6574--017 Polleniz + 325,96 €	
C/6574--023 OHSE + 200,00 €	
C/6574-037 Subventions imprévues – 2 025,96 €	

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.12

AFFAIRES FINANCIERES

Amortissement budget principal commune : participation action revitalisation centre-bourg



Vu le mandatement de la participation pour l'action revitalisation du centre-bourg au GAL Haute Mayenne,
Considérant la demande de la Trésorerie d'Ernée pour que cette participation (5 149,64 €) soit amortie,
Considérant qu'il convient de définir une durée d'amortissement raisonnable,
Considérant qu'au vu du montant de la participation, il est proposé un amortissement sur une durée de 2 années, lequel amortissement débuterait au 1^{er} Janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la durée d'amortissement fixée ci-dessus pour l'action revitalisation du centre-bourg au GAL Haute Mayenne
- DE DIRE que l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision

Délibération n°2021.11.13

AFFAIRES FINANCIERES

Cimetière communal : demande de subvention pour travaux



Considérant que la municipalité souhaite effectuer des travaux d'aménagement du cimetière communal afin de répondre aux attentes en matière de suppression d'utilisation des traitements chimiques, de réduction des charges liées à l'entretien de ce site et de proposer un site répondant aux attentes des familles,

Considérant que pour pouvoir valider le projet de réaménagement du cimetière communal et que pour prétendre à la dotation DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux), il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à :

- 58 160,70€ HT (SECHE – nettoyage et grattage des allées avec reprofilage, mélange terre-pierre, pose bordures)
 - 5 575,00 € HT (LEROY PAYSAGES - décapage, engazonnement)
- Total : 63 735,70 HT soit 76 482.84 € TTC

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (20%) de 50 000 € maximum	10 000,00 €
- Fonds propre :	53 735,70 €
TOTAL :	63 735,70€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet d'aménagement du cimetière communal
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Délibération n°2021.11.14

AFFAIRES FINANCIERES

Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.04.D.4 en date du 13 Avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2021, Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent, Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1er janvier 2022, Considérant le tableau de propositions de tarifs joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2022 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

Délibération n°2021.11.15

AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux



Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs concernant toute location de 1% à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant les tableaux de propositions de tarifs présentés et joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 1% les différents tarifs communaux relatifs aux locations des bâtiments communaux sauf les tarifs relatifs à naissance, remontage de l'horloge de l'église, photocopies, cession de chemin rural, concessions et cavurnes, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Délibération n°2021.11.16

AFFAIRES FINANCIERES

Plan May Aînés : 4ème demande de subvention



Considérant que le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins et que dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures,

Considérant que la collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie qui offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 500 €, utilisable sur 3 années,

Considérant qu'une 1ère demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863.18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention),

Considérant qu'une 2ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades à hauteur de 10 230,43 € (délibération du conseil Municipal n°2020.10.03 portant demande de subvention),

Considérant qu'une 3ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une table à repasser et d'un rayonnage alimentaire à hauteur de 1 370,04 € (délibération du conseil Municipal n° n°2021.06.11 portant demande de subvention),

Considérant le souhait d'une 4ème demande aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition de manches à balais ergonomiques (équipements qui permettront d'améliorer de manière significative le bien être des agents ainsi que leurs conditions de travail),
A cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables. Le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Complément CD 53 (suite ajout logement temporaire)	500,00
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Infrastructure appel malade	10 230,43 €
Achat table à repasser et rayonnage alimentaire (434.40+935.64)1	327,20 €
Achat manches à balais ergonomiques	83,82
Reliquat de subvention à obtenir	79,19 €
Fonds propre :	4,63 €
TOTAL :	12 500,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER le devis de la société A PRO Hygiène pour l'acquisition de 4 manches télescopiques ergonomiques
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021.11.17

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux du lotissement communal du haut Claireau : avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2)



Vu la délibération n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 validant le résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises pour les travaux (lots 1 à 3) du lotissement du haut claireau, et notamment celui du lot 2 à l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour un montant de 107 295,96 € HT concernant les travaux espaces verts,

Vu la délibération n° 2021.06.06 du 16 Juin 2021 portant validation de l'avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JOURDANIERE NATURE pour un montant de +1 564,44 € HT,

Considérant la nécessité de modifier la masse initiale des marchés passés avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) - diminution d'un montant de 2 261,00 € HT correspondant aux prestations suivantes (suppression engazonnement bassin d'orage et ajout travaux divers de préparation de sol et de plantations). Le marché est donc modifié comme suit :

Lot 2 (espaces verts)	
Total marché de base	107 295,96 € HT
Rappel Avenant n°1	+ 1 564,44 € HT
Total adaptations du projet plus-value.....	- 2 261,00 € HT

Total marché modifié HT	106 599,40 € HT
soit 127 919,28 € TTC	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour une moins-value de 2 261,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 107 295,96 € HT à 106 599,40 € HT, soit 127 919,28 € TTC

Délibération n°2021.11.18

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement



Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,

Considérant que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Considérant qu'au 1er janvier 2021, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 25 846 mètres linéaires,

Considérant que le tableau récapitulatif total réactualisé fait apparaître une longueur totale de 58 919 ml de voies communales, soit 33 073 ml à intégrer dans le tableau communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE MODIFIER comme suit le tableau de la voirie communale arrêtée à **58 919.00** mètres linéaires au 23 Novembre 2021

- DE SOLLICITER l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021.11.19

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation salle des sports



Vu le souhait de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des sports,
Considérant la nécessité de respecter le formalisme lié à la consultation de maîtrise d'œuvre pour un marché de services,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE LANCER la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.11.20

AFFAIRES GENERALES

Adhésion E-collectivités : délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités



Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics

adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- DE DECIDER d'adhérer à cette structure
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Délibération n°2021.11.21

AFFAIRES GENERALES

Adhésion E-collectivites : délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes



Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mr Nicolas GARNIER s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités
- DE NOMMER Mr Nicolas GARNIER en cette même qualité de représentant communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2021.11.22

AFFAIRES GENERALES**Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°3**

Vu le souhait du Conseil de Vie Sociale réuni le 26 Octobre 2021 de valider la modification de 2 points de règlement intérieur du foyer logement portant sur l'article 3 (pièces administratives à fournir par un résident lors de son intégration à la résidence) et l'article 18 (hygiène et bienséance à l'intérieur de la résidence).

Vu le règlement ainsi modifié en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER la modification n°3 du règlement intérieur du foyer-logement portant sur les pièces à fournir lors de l'entrée d'un résident à la résidence autonomie et sur l'hygiène à adopter dans les locaux communs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.11.23

AFFAIRES GENERALES**Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le tennis-club Andolléen**

Vu la demande de Monsieur MONTAGU, représentant le tennis club Andolléen, de pouvoir disposer de façon ponctuelle de la salle omnisports, dans le cadre exclusif de la pratique du tennis et de compétitions officielles, et ce à titre gracieux (plusieurs dates ont été demandées (05/12, 16/01/22, 23/01/22, 06/03/22)),

Considérant que dans ce cadre, les vestiaires ne seraient pas utilisés, la salle seule le serait avec éclairage et mise à disposition d'une clé d'accès, Considérant qu'une

convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux va être rédigée dans ce cadre entre la commune de Chailland et le tennis club Andolléen, représenté par Mr MONTAGU,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle omnisports, dans le cadre du programme saison de tennis du tennis club Andolléen
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention liant la collectivité au TC Andolléen représenté par Monsieur MONTAGU aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération n°2021.11.24

AFFAIRES GENERALES

Modification du lieu de réunion du Conseil municipal



Considérant que la tenue des réunions du Conseil municipal dans la salle du conseil est compliquée pour le respect strict des mesures sanitaires prises dans le cadre du COVID 19, c'est-à-dire des règles de distanciation et des gestes barrières,

Considérant la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu pouvant répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, avec respect du principe de neutralité,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, le Conseil Municipal tenait ses réunions à la salle des fêtes de Chailland, laquelle répond aux normes en vigueur à respecter,

Considérant que le conseil municipal est appelé à autoriser à valider le principe de modification du lieu de ses réunions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du lieu de réunion du conseil municipal telle que présentée ci-dessus,
- DE PRECISER que cette modification prendra fin au retour de conditions sanitaires permettant la réintégration du Conseil municipal dans son lieu de réunion habituel

Délibération n°2021.11.25

AFFAIRES GENERALES

Suppression de la délibération n°2021.10.02 et nouvelle création de poste



Considérant que lors de la présentation en réunion du Conseil municipal du 19/10/2021, il avait été décidé la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps non complet (30h/semaine) pour la période allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 inclus,

Considérant que la délibération administrative qui s'en est suivie mentionnait la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps complet (35h/semaine), toujours pour la même période,

Considérant le souhait du Conseil municipal de suppression de la précédente délibération et remplacement par la délibération suivante, après vote du Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des fonctions liées aux temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/02/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2022 un emploi non permanent à temps complet d'agent périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 inclus. Il devra justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent et d'une expérience suffisante dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER la délibération n° 2021.10.02 évoquée ci-dessus,
- DE LA REMPLACER par la délibération présentée ci-dessus en italiques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
23 Novembre 2021

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	<i>Excusé (pouvoir à Mr CHUPIN.A)</i>
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	<i>Excusé</i>
GOURNAY	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

N°2021.11.01 : AFFAIRES FONCIERES

Convention avec le Conseil départemental 53 relative au versement d'un fonds de concours par le département à la commune de Chailland (bande de roulement travaux route de saint-hilaire)

N°2021.11.02 : AFFAIRES FONCIERES

Convention avec le Conseil départemental 53 relative à l'aménagement d'un plateau surélevé dans l'emprise de la RD 165 (route de saint-hilaire) sur la commune de Chailland

N°2021.11.03 : AFFAIRES FONCIERES

Modification de la délibération n°2018.09.02 du 25/09/2021 relative à la vente d'une portion de terrain à Mr THEBERT

N°2021.11.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2021

N°2021.11.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°3/2021

N°2021.11.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : transfert budget boulangerie - décision budgétaire modificative n°2/2021

N°2021.11.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°3/2021

N°2021.11.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : travaux en régie - décision budgétaire modificative n°4/2021

N°2021.11.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : travaux - décision budgétaire modificative n°3/2021

N°2021.11.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Attribution subvention exceptionnelle école publique au fil de l'eau classe découverte 2022

N°2021.11.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : subventions - décision budgétaire modificative n°5/2021

N°2021.11.12 : AFFAIRES FINANCIERES

Amortissement budget principal commune : participation action revitalisation centre-bourg

N°2021.11.13 : AFFAIRES FINANCIERES

Cimetière communal : demande de subvention pour travaux

N°2021.11.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2022

N°2021.11.15 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision des tarifs de location des bâtiments communaux

N°2021.11.16 : RESSOURCES HUMAINES

Plan May Aînés : 4ème demande de subvention

N°2021.11.17 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux du lotissement communal du haut Claireau : avenant n°2 au marché de travaux (lot n°2)

N°2021.11.18 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement

N°2021.11.19 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation salle des sports

N°2021.11.20 : AFFAIRES GENERALES

Adhésion E-collectivites : délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

N°2021.11.21 : AFFAIRES GENERALES

Adhésion E-collectivites : délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

N°2021.11.22 : AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du foyer-logement : modification n°3

N°2021.11.23 : AFFAIRES GENERALES

Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le tennis-club Andolléen

N°2021.11.24 : AFFAIRES GENERALES

Modification du lieu de réunion du Conseil municipal

N°2021.11.25 : AFFAIRES GENERALES

Suppression de la délibération n°2021.10.02 et nouvelle création de poste